



Avec le NCS 2, la direction voudrait aggraver le fonctionnement du compteur modulation :

- En aggravant la zone de modulation qui irait jusqu'à +10 jours et - 12 jours, **ce serait la fin des H+ payés dans le mois.**
- Si on démarre l'année avec un compteur à 0, on ne sera payé qu'au 11^e jour de H+ travaillé.
- Le compteur ne serait pas remis à 0 en début d'année suivante. Par exemple, si on termine l'année à -9 jours dans le compteur, on redémarre à -9. Il faudrait alors faire 20 jours de H+ non payés, pour commencer à sortir de la zone de modulation qui va jusqu'à +10 !
Et le compteur pourrait se reporter en négatif, d'une année sur l'autre, pendant 3 ans.
- Et dans l'hypothèse la plus favorable où l'on termine l'année avec un compteur positif, la direction a pensé à tout : elle bloque 5 jours dans le compteur, et nous paye seulement ce qui dépasse (fin février de l'année suivante). Inacceptable !

Beaucoup d'entre nous le disent : actuellement avec une barre à +5 et - 5, il est déjà très difficile de se faire payer des jours de H+ en fin de mois.

Alors pourquoi une zone de modulation jusqu'à +10 jours et - 12 jours ?

- ✓ Dans plusieurs usines, ces prochaines années, il va y avoir des lancements, des nouvelles productions. En relevant la barre à +10, c'est la garantie pour la direction de nous faire travailler plus, sans nous payer les 100 % des heures supplémentaires mais uniquement les 25% de majoration.
- ✓ Même s'il y a des lancements, ça n'empêche pas la direction de prévoir deux périodes de chômage fiscal dans l'année : en juin et en octobre, pour baisser les stocks.
Elle veut faire des économies d'impôts en se payant avec notre compteur : on le remplit avec des H+, et la direction se charge de le vider deux fois dans l'année.
C'est à PSA de payer à 100 % cette période de chômage fiscal !

Avec la loi El Khomri, le gouvernement et le patronat voudraient baisser la majoration des heures supplémentaires, de 25 à 10%. Mais PSA n'attend pas cette loi pour aller plus loin : ils payent pour le moment la majoration de 25%, mais ce sont les heures de travail à 100% qu'ils ne veulent plus payer. Cette loi et cet accord pourri sont à combattre de la même façon !

PSA n'attend pas la fin de l'année pour vendre les voitures qu'on fabrique les samedis ! 10 samedis qui alimentent le compteur, c'est l'équivalent de 77 heures non payées en fin de mois. Pourrait-on accepter de travailler la moitié d'un mois sans toucher de salaire ?

**CHAQUE HEURE TRAVAILLÉE
DOIT-NOUS ÊTRE PAYÉE EN FIN DE MOIS !
LE COMPTEUR À LA POUBELLE !
Non aux H+ gratuites et obligatoires !**



Nuit à temps partiel ? Pas question de travailler de Nuit pour une paye de 2x8 !



La direction s'attaque à la rémunération des salariés qui travaillent de Nuit.

Travailler la nuit, c'est souvent faire le choix de subir la contrainte de l'horaire, la fatigue, la diminution de l'espérance de vie en échange d'une meilleure paye.

C'est justement cette rémunération du travail de Nuit que la direction voudrait baisser.

Un accord de baisse du salaire de nuit que la grève à Rennes avait enterré.

Elle voudrait nous resservir cet accord du 11 octobre 2010 qui avait été mis en place à Rennes. Au bout de quelques mois, les salariés de nuit de Rennes s'étaient mis en grève et avait imposé à la direction de l'enterrer. Elle nous le ressort 5 ans plus tard...

Que propose la direction pour baisser la paye de nuit :

- Le contrat de Nuit devient un contrat à temps partiel.
- **Baisse brutale de la paye** : le travail serait en moyenne de 28h30 (5h40 min par nuit) par semaine sur 5 nuits payées de nuit.
- La période de référence est fixée à 12 mois révisable localement par simple accord local.
- Si les heures effectuées au-delà de 28h30 sont collectives (obligatoires, annoncées en CE), elles ne sont pas payées à la fin du mois mais stockées dans un compteur. C'est seulement en fin d'année, que le bilan est fait. Si le compteur est positif, les heures sont payées.
- **Baisse des majorations** : seule la majoration est payée à la fin du mois MAIS La majoration des trois premières heures baisse à 10 %. C'est seulement au-delà des trois premières heures que la majoration passe à 25 %.
- **Mise en place de l'over-time** :
Ces heures obligatoires sont payées à 125 % à la fin du mois. Elles peuvent aller jusqu'à 1h30 par Nuit.
Le délai de prévenance est inexistant : c'est au début d'équipe, que le chef informera l'équipe en fonction des pannes de la journée à rattraper.
- **Suppression de l'ACCAC pour les futurs salariés qui iraient en Nuit.**

La direction affirme que ce sera au « volontariat ».

Mais elle annonce dans le même temps que les contrats de Nuit partiel seront la règle !

Si elle ne trouve pas de volontaires, elle prendra des intérimaires !

**Cet accord, comme le NCS 2 ne doit pas passer !
Non à la baisse des salaires de Nuit !**